

adoptée et qu'une fois le bill distribué, on pourra débattre l'opportunité de maintenir quelques-unes de ces mesures.

Mais même si cela n'était pas possible demain après-midi, si la Chambre n'était pas disposée à adopter la résolution après une brève discussion, nous pourrions ajourner le débat. Mais le hansard porterait la déclaration du ministre quant au contenu du bill. Nous continuerons alors le débat tendant à la deuxième lecture de la loi de la Commission du blé, après quoi nous reviendrons à la résolution visant ces taxes d'accise.

M. BRACKEN: Je crois comprendre que les modifications à la loi de la Commission du blé feront l'objet de plusieurs bills.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Elle devra, je crois, franchir l'étape de la deuxième lecture puis du comité plénier sous sa forme présente. Le ministre et le greffier sont à examiner la question de procédure, mais il semble que le seul moyen de profiter de ce qui a été fait jusqu'ici soit de biffer du bill la partie qui a trait aux céréales secondaires et de n'en examiner que les autres dispositions, quitte à présenter un autre projet de loi à l'égard des céréales secondaires.

Cela pourrait se faire en comité plénier, alors que la nouvelle partie visant les céréales secondaires ne serait pas adoptée; on ferait rapport du bill sans cette partie, ce qui permettrait de l'adopter sans trop de délai.

M. BRACKEN: Le ministre dit qu'il présenterait demain le projet de résolution qui ouvrirait la discussion sur les accords commerciaux de Genève afin de pouvoir les déferer au comité avant de les faire approuver par la Chambre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. BRACKEN: La Chambre en sera ensuite saisie de nouveau. Le ministre peut-il nous dire qu'il procédera de la même façon à l'égard du projet de résolution sur l'échange de lettres relatives à la préférence commerciale britannique.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Je ne suis pas en mesure de l'affirmer, et je puis dire que nous ne considérons pas cette dernière mesure aussi urgente que l'autre.

(Comme il est onze heures et sept minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)